

## Réunir et transmettre les certificats médicaux d'aptitude physique.

Pratiquer un sport après 50 ans demande de prendre quelques précautions. C'est la raison pour laquelle les membres d'EnéoSport sont invités à se faire délivrer chaque année un certificat médical d'aptitude physique.

Les seuls documents acceptés sont ceux proposés par l'association. Nous conseillons aussi aux membres de le présenter au moniteur et animateur du club. Ceci lui permettra de prendre connaissance des remarques éventuelles du médecin et d'assurer une activité adaptée à l'état de santé des participants.

Les certificats médicaux annuels doivent être datés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre et remis aux responsables des clubs avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ceux-ci les transmettent à leur secrétariat régional selon les règles définies par le comité du cercle.

(Voir formulaire en liens sur la page que vous venez de consulter)

**Attention ! La remise des certificats d'aptitude est indispensable : en cas d'accident,...**

- un sportif qui n'a pas communiqué son certificat d'aptitude est considéré comme non affilié et n'est couvert ni en accident corporel ni en responsabilité civile
- la responsabilité des responsables du club pourrait être engagée.

A titre exceptionnel : un « Pass Sport Découverte » (voir lien) peut être accordé aux personnes qui souhaitent tester une discipline avant de s'affilier et de communiquer leur certificat d'aptitude. Pendant ce test, limité à **1 séance**, le candidat à l'affiliation sera couvert au même titre que les autres affiliés et les responsables de l'activité seront couverts en R.C. à l'égard du candidat. **Tout abus de cette disposition débouchera sur la non-couverture du candidat et des responsables du club à son égard.**